



# - Comment installer son entreprise à domicile ?

Fiche pratique publié le 26/10/2015, vu 829 fois, Auteur : [Assistant-juridique.fr](http://Assistant-juridique.fr)

**Les entrepreneurs confondent souvent domiciliation de l'entreprise (siège social) et lieu d'exercice de l'activité, alors que la législation est différente.**

## 1. Placer le siège social sans exercer l'activité à son domicile

Dans le cas de l'entreprise individuelle, il n'y a pas de notion de siège social. La déclaration n'entraîne ni changement d'affectation des locaux ni application du statut des [baux commerciaux](#) (s'il n'est pas propriétaire de son domicile).

La situation de la société est différente. La loi autorise par principe l'installation du siège de la société au [domicile](#) du représentant légal, sans limitation de durée. Si le bail, le règlement de copropriété ou la loi l'interdit, la domiciliation à domicile reste malgré tout possible pour une durée ne pouvant ni dépasser cinq ans à compter de la constitution de la société, ni excéder le terme légal, contractuel ou judiciaire de l'occupation des locaux

## 2. Exercer l'activité à son domicile

L'entrepreneur individuel et la société peuvent en principe [exercer une activité](#) dans un local d'habitation.